



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-003-2024-04

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2024

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux

IDF-2024-03-19-00008 - Décision n° DRAC 2024 - 029?? portant désignation d'une architecte des Bâtiments de France, ?? conservatrice d'un monument historique appartenant à l'Etat (2 pages)

Page 3

IDF-2024-03-19-00010 - Décision n° IDF-2024-030?? portant désignation d'une architecte des Bâtiments de France, ?? comme conservatrice d'un monument historique appartenant à l'Etat ?? et affecté au ministère de la Culture (3 pages)

Page 6

IDF-2024-03-19-00009 - Décision n° IDF-2024-31?? Portant désignation d'une ?? conservatrice d'un monument historique appartenant à l'Etat ?? et affecté au ministère de la Culture (2 pages)

Page 10

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2024-04-02-00001 - Décision n° 2024-050 du 2 avril 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise (3 pages)

Page 13

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2024-04-03-00002 - Arrêté modificatif du 03 avril 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse ?? Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75). (2 pages)

Page 17

IDF-2024-04-03-00001 - Arrêté modificatif du 03 avril 2024 ADP Conseil CPAM 95 portant modification de la composition ?? du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise (2 pages)

Page 20

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2024-04-03-00003 - Arrêté modificatif composition CESER IDF - ATD Quart-Monde - remplacement BLANK-ROCHETTE (2 pages)

Page 23

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2024-03-19-00008

Décision n DRAC 2024 - 029
portant désignation d'une architecte des
Bâtiments de France,
conservatrice d'un monument historique
appartenant à l'Etat

DECISION DRAC 2024 - 029
**portant désignation d'une architecte des Bâtiments de France,
conservatrice d'un monument historique appartenant à l'Etat**

**LE PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté n° MCC000021859740 du 19 février 2024 portant affectation de Madame Aurelia DIORE, architecte et urbaniste de l'Etat, comme adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines ;
- SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis de la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Aurelia DIORE, architecte des bâtiments de France, est désignée conservatrice de l'aqueduc de Buc (78).

À ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien pour le compte de l'État. Elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 19 mars 2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

« SIGNE »

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2024-03-19-00010

Décision n° IDF-2024-030
portant désignation d'une architecte des
Bâtiments de France,
comme conservatrice d'un monument
historique appartenant à l'Etat
et affecté au ministère de la Culture



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

DÉCISION N° IDF-2024-030

**portant désignation d'une architecte des Bâtiments de France,
comme conservatrice d'un monument historique appartenant à l'Etat
et affecté au ministère de la Culture**

**LE PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère de la Culture, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n° MCC000031708151 du 10 novembre 2023 portant affectation de la titulaire Madame Fabienne CHAVANES, comme architecte des Bâtiments de France et cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté n° MCC000011784121 du 28 décembre 2023 portant affectation du suppléant (en tant que RUS), Monsieur Olivier LERUDE, à la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France comme chef du service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du directeur régional adjoint délégué chargé des patrimoines :

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Madame Fabienne CHAVANES, architecte des Bâtiments de France, est désignée conservatrice de la basilique Saint-Denis, monument historique classé appartenant à l'État.

Article 2 :

À ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien pour le compte de l'État. Elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens sur l'immeuble protégé au titre des monuments historiques dont elle est conservatrice.

Article 3 :

Elle est responsable unique de sécurité auprès des autorités publiques dans cet immeuble protégé au titre des monuments historiques, à savoir la basilique Saint-Denis.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la titulaire, Madame Fabienne CHAVANES, les missions afférentes à son rôle de responsable unique de sécurité relevant du ministère de la Culture sont assurées par son suppléant Monsieur Olivier LERUDE, chef du service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Paris, le 19 mars 2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

« SIGNE »

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2024-03-19-00009

Décision n° IDF-2024-31
Portant désignation d'une
conservatrice d'un monument historique
appartenant à l'État
et affecté au ministère de la Culture



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

DÉCISION N° IDF-2024-31
**Portant désignation d'une
conservatrice d'un monument historique appartenant à l'État
et affecté au ministère de la Culture**

**LE PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère de la Culture, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté n° MCC000031518844 du 22 juin 2023 portant affectation de Madame Anne DELAUNAY, architecte et urbaniste de l'Etat, à la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France au sein de la Conservation du Palais de Chaillot ;

VU l'arrêté n° MCC000011784121 du 28 décembre 2023 portant affectation du suppléant (en tant que RUS), Monsieur Olivier LERUDE, à la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France comme chef du service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du directeur régional adjoint délégué chargé des patrimoines ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Madame Anne DELAUNAY, architecte et urbaniste de l'Etat, est désignée conservatrice du Palais de Chaillot à Paris.

Article 2 : A ce titre, Madame Anne DELAUNAY assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien du Palais de Chaillot pour le compte de l'État ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

Article 3 : Elle est responsable unique de sécurité auprès des autorités publiques dans cet immeuble protégé au titre des monuments historiques, à savoir le Palais de Chaillot.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire Madame Anne DELAUNAY, les missions afférentes à son rôle de responsable unique de sécurité relevant du ministère de la Culture sont assurées par son suppléant Monsieur Olivier LERUDE, chef du service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux.

Article 5 : Le secrétaire général aux politiques publiques et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 19 mars 2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

« SIGNE »

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-04-02-00001

Décision n° 2024-050 du 2 avril 2024 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de la
direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Val d Oise



**Décision n° 2024-050 du 2 avril 2024
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

DÉCIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame FAGOT Isabelle
- Unité de contrôle n° 2 : Madame GUEZOU Marielle, adjointe au Chef de Pôle, est chargée de l'intérim
- Unité de contrôle n° 3 : Madame HOUPIN Elsa

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

1. Unité de contrôle n° 1

- section 1.1 : Madame SA Laurène, inspectrice du travail
- section 1.2 : Madame FLUCHER Madison, inspectrice du travail
- section 1.3 : Madame BRUN Priscilla, inspectrice du travail,
- section 1.4 : Madame BISSON Maïlyse, inspectrice du travail,
- section 1.5 :

Monsieur BRUCHET Lionel inspecteur du travail est chargé de l'intérim à l'exception des entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

Madame FAGOT Isabelle, responsable d'unité de contrôle, est chargée de l'intérim pour les seules entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

- section 1.6 : Madame KAROLAK Maud, inspectrice du travail
- section 1.7 : Madame DEMANDE Isabelle, inspectrice du travail
- section 1.8 : Madame JAMI Brigitte, inspectrice du travail
- section 1.9 : Madame BENOÎT Betty, inspectrice du travail
- section 1.10 : Monsieur BRUCHET Lionel, inspecteur du travail

2. Unité de contrôle n° 2

- section 2.1 : Monsieur RAPATEL Alex, inspecteur du travail, est chargé de l'intérim,
- section 2.2 : Madame BANEL Stéphanie, inspectrice du travail
- section 2.3 : Madame HOUARD Guilaine, inspectrice du travail
- section 2.4 : Madame GUEZOU Marielle, adjointe au chef de pôle, est chargée de l'intérim
- section 2.5 : Madame MULON Aurélie, inspectrice du travail
- section 2.6 : Monsieur RAPATEL Alex, inspecteur du travail
- section 2.7 : Monsieur BOUCHET Thierry, Inspecteur du Travail
- section 2.8 : Madame FAUVEL Camille, inspectrice du travail
- section 2.9 : Monsieur DUCLOS Bernard, inspecteur du travail
- section 2.10 : Madame DELCLITTE Eulalie, inspectrice du travail
- section 2.11 : Madame NORMAND Juliette, inspectrice du travail
- section 2.12 : Madame COMBETTES Kim, inspectrice du travail

3. Unité de contrôle n° 3

- section 3.1 : Monsieur MARSY Didier, inspecteur du travail
- section 3.2 :

Madame HOUPIN Elsa, Responsable de l'Unité de Contrôle est chargée de l'intérim sur la commune de Cergy Centre tel que définie par décision 2021-030 du 01 avril 2021 sus mentionnée et du contrôle des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail sur l'ensemble de la section.

Madame Sylvie BERGUER, Inspectrice du travail est chargée de l'intérim, à l'exception des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail pour les autres commune autres que celle de Cergy Centre tel que définie par décision 2021-30 du 01 avril 2021 sus mentionnée.

- section 3.3 : Monsieur BANNET Oscar, inspecteur du travail
- section 3.4 :

Madame HOUPIN Elsa, Responsable de l'Unité de Contrôle est chargée de l'intérim à l'exception des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail.

Madame FLUCHER Madison, inspectrice du travail est chargée du contrôle des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail

- section 3.5 : Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail

Monsieur BANNET Oscar, inspecteur du travail est chargé du contrôle des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail

- section 3.6 :

Madame DELAHAIGUE Carine, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim sur la commune de Saint Ouen L'Aumône Sud Est tel que définie par décision 2021-30 du 01 avril 2021 sus mentionnée et du contrôle des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail sur l'ensemble de la section

Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim à l'exception des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail pour les autres commune autres que celle de Saint Ouen L'Aumône Sud Est tel que définie par décision 2021-30 du 01 avril 2021 sus mentionnée.

- section 3.7 : Madame DELAHAIGUE Carine, inspectrice du travail
- section 3.8 :

Monsieur MARSY Didier, inspecteur du travail est chargé de l'intérim à l'exception des entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation

des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

Madame DELCLITTE Eulalie, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim pour les seules entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

- section 3.9 : Madame HOUPIN Elsa, responsable de l'unité de contrôle

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assurée par l'adjointe au Chef de pôle ou par le Chef de Pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle en charge de la section 3-9, l'intérim sera assuré par un autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'UC3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

Article 4 :

La décision abroge la décision 2024-031 du 23 février 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

Article 5 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 2 avril 2024

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région d'Ile-de-France



Gaëtan RUDANT

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-04-03-00002

Arrêté modificatif du 03 avril 2024 portant
modification de la composition du conseil de la
Caisse
Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

Arrêté modificatif du 03 avril 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'Arrêté du 5 avril 2022 - ADP Conseil CPAM de Paris n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 6 avril 2022 - ADP Conseil CPAM de Paris n°2/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 2 du 8 avril 2022 - ADP Conseil CPAM de Paris n°3/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 9 juin 2022 - CPAM 75 Conseil - n°4/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 4 du 27 juillet 2022 - CPAM 75 Conseil - n°5/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 5 du 20 octobre 2022 - CPAM 75 Conseil - n°6/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif du 1^{er} février 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif du 05 avril 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu Arrêté modificatif du 06 avril 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'arrêté modificatif du 02 juin 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des employeurs, du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est nommée membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris:

1^{er} En tant que Représentant des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Suppléante :

Mme BELFER (Alice)

Article 2

Le Chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers le 03 avril 2024

La ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Le Ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-04-03-00001

Arrêté modificatif du 03 avril 2024 - ADP Conseil
CPAM 95 - portant modification de la
composition
du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie du Val d'Oise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention

Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

**Arrêté modificatif du 03 avril 2024 – ADP Conseil CPAM 95 – portant modification de la composition
du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et
D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance
maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés
sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local
d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 – ADP Conseil CPAM du Val d'Oise n°2/2022 -portant modification des
membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté modificatif du 03 janvier 2024 – ADP Conseil CPAM 95 – portant modification de la
composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des assurés, de la
Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) ;

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des assurés, de la
Confédération française de l'encadrement –Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN,
chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés membre du Conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val-d'Oise :

1^{er} En tant que Représentant des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération générale du travail -Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaire :

Monsieur HOUSSELIN (Hadda) en lieu et place de FROGER (Caroline).

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement –Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

Titulaire :

Monsieur JACQUOT (François) en lieu et place de Madame TWAHIRWA RYEZE (Donatha).

Suppléant :

Madame TWAHIRWA RYEZE (Donatha) en lieu et place de BOULAY-CLAVERIE (Didier).

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 03 avril 2024

La ministre du travail, de la santé et de la solidarité,
Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-04-03-00003

Arrêté modificatif composition CESER IDF - ATD
Quart-Monde - remplacement
BLANK-ROCHETTE

**ARRÊTÉ N°
modifiant l'arrêté n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023
portant composition nominative du Conseil économique, social
et environnemental d'Ile-de-France**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4134-1, R. 4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;

Vu la loi n° 2022-217, du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local, et notamment son article 231 ;

Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017, relatif à la composition et au renouvellement des conseils économique, social et environnementaux régionaux, modifié par le décret n°2023-632 portant diverses adaptations du code l'action sociale et des familles et du code générale des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-15-00005 du 15 décembre 2023 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-02-02-0003 du 2 février 2024 complétant et modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu le courrier de Madame Marie-Aleth GRARD, Présidente d'ADT Quart Monde, en date du 19 mars 2024, faisant part de la désignation, au 1^{er} avril 2024, de M. Denis ROCHETTE DE LEMPDES en remplacement de Mme Marion BLANK au sein du troisième collègue du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Au III de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2023 susvisé, les mots : « *par Aide à toute détresse Quart Monde : Mme Marion BLANK* » sont remplacés par les mots : « *par Aide à toute détresse Quart Monde : M. Denis ROCHETTE DE LEMPDES* ».

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

SIGNÉ

Marc GUILLAUME